

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUMBRES
EN DATE DU JEUDI 23 FEVRIER 2017**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les dirigeants de l'Association « Happyzou » devaient présenter leur association mais ils n'ont pu être présents. Elle annonce leur projet d'ouvrir une micro-crèche à Lumbres, éventuellement dans les locaux de l'Ecole Marie Curie. Une autre présentation sera programmée.

• **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 23 Février 2017.

• **LE COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

• **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :**

Madame Joëlle DELRUE, Maire, a présenté au Conseil Municipal le Débat d'Orientation Budgétaire suivant :

« La préparation du Budget obéit à une méthode rigoureuse et précise. Au cours de ce processus intervient le Débat d'Orientation Budgétaire. Ce débat démocratique préalable au vote du Budget a lieu pour permettre aux élus de débattre des orientations et stratégies financières notamment en matière de fiscalité et des projets ou grands chantiers que la municipalité souhaite retenir.

Le Contexte National :

En cette fin d'année 2016, les taux d'intérêts restaient toujours à un niveau extrêmement bas. Cette situation présente plusieurs avantages :

- en premier lieu, elle permet de limiter la charge de la dette en intérêts (pour les emprunts à taux variable). Néanmoins, une remontée des taux est attendue cette année.
- En second lieu, la faiblesse des taux d'intérêts permet aux collectivités de recourir à l'emprunt à des conditions financières plus avantageuses.

Une année électorale entraînant des incertitudes :

2017 va être marquée par des élections présidentielles et législatives.

Ce contexte électoral particulier est certes peu favorable à des réformes de fond mais implique également de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire. Les perspectives économiques sont toujours moroses et incertaines : croissance molle, inquiétude liée au contexte géopolitique.

En France, la réduction des déficits publics reste la priorité et la politique d'austérité sera poursuivie avec un impact redoutable pour les collectivités territoriales.

1 – Les grandes lignes intéressant les collectivités locales du projet de la loi des finances 2017

Un temps envisagée, l'idée d'une loi de finances spécialement dédiée aux collectivités territoriales a été, pour le moment, abandonnée.

Il n'en reste pas moins que le projet des finances présenté au Conseil des Ministres le 28 Septembre 2016 comporte un volet collectivités important à plusieurs titres. Il est élaboré avec une hypothèse de croissance l'année prochaine de 1,5 % et sur une inflation des prix de 1,2 %. Par ailleurs, à ce stade de la discussion parlementaire, les bases d'imposition (valeurs locatives) seraient revalorisées de 0,4 % contre 1 % l'année dernière. Toutes les propriétés bâties et non bâties, immeubles industriels sont concernés. Ce taux de revalorisation correspond à l'inflation constatée en 2016.

Ce projet confirme qu'en 2017, les collectivités territoriales devront absorber une troisième tranche de réduction des dotations de l'Etat.

Si d'après les annonces de l'exécutif national, celle-ci devrait être moins importante que celles subies lors des deux années qui viennent de s'écouler, l'effort demandé restera conséquent.

La contribution de Lumbres au redressement des finances publiques sur la dotation globale de fonctionnement s'est élevée en 2015 et 2016 à 47 730 € par an, prévision 2017 : **23 865 €**.

a) Croissance des dépenses liées aux réformes imposées par l'Etat

- Réforme des rythmes scolaires,
- Augmentation des dépenses de personnel,
- Sécurité des établissements,
- Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie.

L'Etat annonce en parallèle la reconduction d'un Fond de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.) porté à 1,2 milliard d'euros (contre 1 milliard en 2016) et une augmentation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) destiné à permettre aux collectivités d'investir à nouveau.

Le mécanisme de la D.S.U. (Dotation de Solidarité Urbaine) est également reconduit, réservé aux 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants. La dotation de solidarité rurale et le fond de péréquation des Départements augmenteront de 20 millions d'euros.

b) La réforme de la D.G.F. est renvoyée, il faudra attendre la mise en place du nouveau gouvernement

L'augmentation du point d'indice de 1,20 % réalisée en deux phases, la première au 1^{er} Juillet 2016 et la seconde au 1^{er} Février 2017, la refonte du régime indemnitaire, les reclassements de l'ensemble des échelles indiciaires, l'augmentation des cotisations retraite sont autant d'inconnus supplémentaires qui viendront impacter le budget communal.

2 – Le Contexte Local

Malgré ce contexte financier, nous souhaitons :

- consolider la maîtrise de nos dépenses,
- gérer au plus précis nos recettes,
- conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine,
- maintenir le niveau de service à la population,
- maîtriser le montant des subventions aux associations,
- maintenir le taux de la fiscalité locale pour ne pas alourdir la pression fiscale sur les habitants. Taux inchangés depuis 2012 :

| | |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 21,11 % |
| Foncier bâti | 21,18 % |
| Foncier non bâti | 54,69 % |

Le produit des impôts des trois taxes représente : 2 805 339 €.

Les dotations et participations de l'Etat représentent : 651 458 €.

Comme en 2016, on peut envisager une légère augmentation des bases fixées par le gouvernement. Les différents programmes fonciers de Villogia et de la S.A. 62/59 sont en cours et nous permettront d'accroître nos recettes fiscales.

Les dépenses de fonctionnement

Hausse contenue des frais de personnel :

- maîtrise des dépenses de gestion : réorganisation continue des services avec la fusion des Ecoles Jules Guesde et Roger Salengro, et la fusion annoncée des deux maternelles ;
- maîtrise des subventions versées aux associations : la municipalité confirme néanmoins sa volonté de soutenir l'action des associations.

La collectivité finance également le Centre Communal d'Action Sociale.

| SUBVENTIONS | ASSOCIATIONS | C.C.A.S |
|-------------|--------------|----------|
| 2014 | 109 350 € | 60 000 € |
| 2015 | 107 540 € | 55 000 € |
| 2016 | 113 490 € | 55 000 € |

Evolution de nos dépenses et recettes réelles de fonctionnement en 2016 :

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 2 917 547 € |
| Recettes | 3 710 857 € |

La capacité d'autofinancement qui représente la différence entre nos dépenses et nos recettes de fonctionnement s'élève à **793 309 €**.

La municipalité a pris des engagements forts qu'elle va maintenir.

Les actions en 2017 porteront sur :

♦ en vue de la fusion des écoles maternelles, des travaux de mise aux normes de l'Ecole Suzanne Lacore sont prévus pour un montant estimé à **722 896,43 € H.T.**

Réalisation sur deux exercices :

- création d'une garderie, d'un préau et d'un hall d'accueil,
- rénovation des sanitaires,
- rénovation des revêtements du couloir et de la rotonde.

♦ Salle Michel Berger : changement des menuiseries et renforcement de l'isolation thermique pour un montant estimé à **51 109,48 € H.T.**

- réaménagement de la cuisine + matériel : **17 000 € T.T.C.**

♦ Poursuite de la rénovation de l'Ecole Roger Salengro : changement de menuiseries du bâtiment du haut estimé à **18 973 € H.T.**

♦ Poursuite de l'installation de caméras de vidéo surveillance dans la cour de la Mairie : **2 334,36 € T.T.C.**

♦ Poursuite du programme de lutte contre les inondations Place Jules Leriche et au bas de la Place Jean Jaurès : **160 000 € H.T.**,
et Rue Candide Couzin : **50 000 € H.T.**

♦ Trottoir Zone des Rahauts : **94 331 € H.T.**

♦ Réalisation de la liaison douce entre le collège et le futur centre aquatique estimée à **613 429,50 €** hors subventions.

♦ Construction du nouveau cimetière et de la voirie d'accès : les estimations sont en cours.

♦ Columbarium comprenant 18 cases, 9 cavurnes, une stèle, un banc : **19 354,67 € T.T.C.**

♦ Clôture neuve pour le terrain de boules : **8 232 € T.T.C.**

♦ Etude pour l'élaboration d'un plan d'accessibilité, le PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) : **28 680 € T.T.C.**

♦ Achat d'une balayeuse désherbeuse de voirie : **19 800 €.**

♦ Acquisition de véhicules.

♦ Travaux gouttière de la Salle Ulysse Dupont : **4 440 €.**

♦ Tôles aux Services Techniques : **1 994 €.**

♦ Mise en conformité de la Salle Léo Lagrange suite à la Commission de Sécurité – Maîtrise d'œuvre : **3 800 €.**

♦ Poursuite du remplacement des poteaux d'incendie.

♦ Projet d'achat de terrain.

Les différents projets seront financés par :

- une partie de l'autofinancement annuel : en 2016, 1 138 694 € ont été dégagés ;
- des subventions demandées : D.E.T.R., F.S.I.L., auprès du Conseil Départemental, de la F.D.E., de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au travers du programme TEPCV (une enveloppe de 1 800 000 € pour financer différentes actions sur le territoire)... ;

- si besoin, on peut envisager de contracter un nouvel emprunt et profiter des taux actuels très réduits ;
- on peut tabler sur une dotation communautaire sensiblement égale à celle de l'année dernière.

L'endettement de la ville au 1^{er} Janvier 2017 s'élève à **2 837 400,96 €**. Ce qui représente 777,36 € par habitant dans la moyenne basse des communes d'égale importance.

En ce qui concerne l'annuité de la dette en capital, elle est évaluée au 1^{er} Janvier 2017 à la somme de **222 942,27 €**.

Rappel : le remboursement du capital est une dépense d'investissement.

CONCLUSION :

La gestion engagée jusqu'ici a permis à la commune de tenir une situation financière saine et de mener des investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité des services rendus à la population locale, de la modernisation des structures et de la qualité du cadre de vie.

Le budget 2017 va s'inscrire dans un contexte national contraint qui nous amènera, de nouveau, à maintenir les services dans la rigueur de gestion instaurée dans la recherche permanente de réduction de la dépense.

Les élus ont choisi de fonder leurs orientations budgétaires sur les préoccupations essentielles, sans réduire le périmètre du service public et tout en finalisant les projets en cours.

Ainsi, malgré les contraintes, le volume des investissements restera conséquent.

Parmi les priorités : améliorer le cadre de vie des habitants, favoriser l'attractivité du centre bourg, développer une offre de logement en cœur urbain, soutenir la vie associative locale, accompagner la réussite éducative, offrir des animations aux jeunes Lumbrois et continuer à promouvoir le lien intergénérationnel, préserver la tranquillité publique à laquelle aspirent les Lumbrois sont autant d'engagements que nous souhaitons tenir et poursuivre en 2017.

Afin de ne pas amputer le pouvoir d'achat des Lumbrois, la municipalité souhaite, de nouveau, maintenir un gel des taux municipaux des impôts locaux.

Il appartiendra aux membres de la Commission des Finances de définir les priorités pour l'année 2017.

Le Budget Primitif sera soumis au vote avant le 15 Avril prochain. »

Madame le Maire a remercié l'assistance et a donné la parole aux membres du Conseil Municipal qui ont ensuite largement débattu sur le contenu de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Après discussion, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, ce Débat d'Orientation Budgétaire.

- **DEMOLITION DE LA MAISON SISE AU N° 51 RUE HENRI RUSSEL :**

La maison sise au n° 51 Rue Henri Russel à Lumbres, propriété de Logis 62, menace ruine et sa rénovation n'est plus possible. La Société Logis 62 propose en conséquence de la démolir.

Cependant, par délibération en date du 18 Juin 1992, le Conseil Municipal a accordé à Logis 62 sa garantie d'emprunt pour l'acquisition de cette habitation. Le Conseil Municipal doit donc donner son accord pour ce projet de démolition.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à ce projet et Logis 62 est autorisé à procéder à la démolition de cette habitation.

- **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZE N° 180 :**

Cette parcelle d'une superficie de 25 m² est issue de la parcelle cadastrée Section ZE n° 177 et est située en réserve foncière.

L'acquisition de celle-ci permettra d'aménager les abords de l'Avenue Bernard Chochoy.

Les services des Domaines ont estimé ce bien à 1,50 € du m².

Cependant, les propriétaires Monsieur et Madame FORTIN l'ont acquis à 54 € du m² (frais de notaire inclus).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section ZE n° 180 pour la somme de **1 351 € T.T.C.** ;
- que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune de Lumbres ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Me Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

- **RETROCESSION PAR L'INDIVISION GRESSIER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZE N° 182 :**

Pour achever l'aménagement des abords de l'Avenue Bernard Chochoy, Hameau de Liauwette, il y a lieu de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section ZE n° 182, issue de la parcelle cadastrée Section ZE n° 178, d'une superficie de 92 m², propriété de l'indivision GRESSIER, située en réserve foncière.

Les services des Domaines ont estimé le coût de cette parcelle à **1,50 € du m²**.

Compte tenu de la plus-value que cet aménagement va apporter à leurs terrains, les indivis proposent de céder ce terrain gratuitement à la Commune.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Me Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres. Les frais d'actes seront à la charge de la Commune de Lumbres.

- **CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZB N° 282 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES :**

Pour permettre la mise aux normes du Chemin du Pressart, la Commune de Lumbres doit se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section ZB n° 282 d'une superficie de 166 m².

La C.C.P.L., propriétaire de cette parcelle, propose de la céder à titre gracieux à la Commune de Lumbres.

Les services des Domaines ont estimé ce bien à **1,50 € du m²**.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition de la C.C.P.L. et autorisent Madame le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Me Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres. Les frais d'actes seront à la charge de la Commune de Lumbres.

- **ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LE SIDEALF ET LA COMMUNE DE LUMBRES :**

La nouvelle station d'épuration a été construite sur un terrain appartenant à la Commune de Lumbres. Une régularisation de cette situation s'impose en procédant à un échange entre une partie de la parcelle cadastrée Section C n° 1010 p d'une superficie de 2 302 m², propriété de la Commune de Lumbres, et d'une partie de la parcelle cadastrée Section C n° 868 p d'une superficie de 2 301 m², propriété du SIDEALF.

Les services des Domaines ont estimé la valeur de ces biens à **5.000 € l'hectare**.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition d'échange et autorisent Madame le Maire à signer l'acte notarié qui sera dressé par Me Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres. Les frais d'actes seront à la charge de la Commune de Lumbres.

- **PROPOSITION D'ACQUISITION DU TERRAIN DES CONSORTS LEMAIRE :**

Les Consorts LEMAIRE ont fait une proposition de vente d'une partie de la parcelle cadastrée Section C n° 325 à la Commune de Lumbres d'une superficie de 1 900 m² (côté Salle Léo Lagrange) pour un coût de **23.000 €** hors frais de notaire.

L'estimation des services des Domaines est de **8,77 €** du m².

Après délibérations, un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette acquisition et Madame le Maire est autorisée à signer dans un premier temps, un compromis de vente, puis l'acte notarié qui sera rédigé par Me Martine PREVOST, Notaire à Lumbres. Les frais d'actes seront à la charge de la Commune de Lumbres. Les crédits seront prévus du Budget Primitif 2017.

- **REVISION DES STATUTS DU SIDEALF SUITE A L'INTEGRATION DE LA C.A.P.S.O. :**

Au 1^{er} Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (C.A.P.S.O.) est substituée aux Communes d'AVROULT, BELLINGHEM (commune déléguée d'Herbelles), DELETTES (hameaux des Upen),

FAUQUEMBERGUES, MERCK-SAINT-LIEVIN, RENTY, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM et THIEMBRONNE au sein du SIDEALF.

L'intégration de la C.A.P.S.O. au sein du SIDEALF implique une révision des statuts du Syndicat qui devient un syndicat mixte.

Madame le Maire explique à l'Assemblée que, sur proposition formulée par le Président, le Comité Syndical du SIDEALF s'est réuni le 08 Décembre 2016 pour décider la modification de ses statuts selon les termes suivants :

« **ARTICLE 1 : DENOMINATION DU SYNDICAT :**

S.I.D.E.A.L.F. : Syndicat Intercommunal Des Eaux et d'Assainissement de la région de Lumbres et Fauquembergues.

Est formé, pour une durée illimitée, entre les collectivités territoriales suivantes : AFFRINGUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLEQUIN, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (représentant les communes d'AVROULT, BELLINGHEM, DELETTES, FAUQUEMBERGUES, MERCK-SAINT-LIEVIN, RENTY, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, THIEMBRONNE), CLETY, COULOMBY, DOHEM, ELNES, LEDINGHEM, LUMBRES, NIELLES-LES-BLEQUIN, OUVÉ WIRQUIN, PIHEM, REMILLY WIRQUIN, SENINGHEM, SETQUES, VAUDRINGHEM, WAVRANS-SUR-L'AA, WISMES, adhérentes aux présents statuts, un syndicat mixte à vocations multiples à la carte dénommé Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région de Lumbres et Fauquembergues, dont le sigle est S.I.D.E.A.L.F.

ARTICLE 2 : OBJET DU SYNDICAT (compétence à la carte) :

Le syndicat a pour compétence obligatoire :

L'adduction, la distribution et la production d'eau potable ;

Et pour compétences optionnelles :

L'assainissement collectif,

L'assainissement non collectif.

Une Commune ou une Communauté d'Agglomération peut adhérer au syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci (article L. 5212-16 du CGCT est applicable par renvoi de l'article L. 5711.1 du CGCT).

ARTICLE 3 : MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT D'UNE COMMUNE OU D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MEMBRE A UNE COMPETENCE :

L'adhésion d'une Commune ou d'une Communauté d'Agglomération déjà membre à une compétence devra être demandée par le Conseil Municipal de la Commune ou le Conseil Communautaire.

Le transfert de cette compétence sera effectif le 1^{er} jour du mois suivant l'approbation de cette adhésion par le Comité Syndical.

La reprise d'une compétence optionnelle par une Commune ou par une Communauté d'Agglomération devra être demandée par le Conseil Municipal de la Commune ou le Conseil Communautaire.

Le retrait de compétence sera effectif le 1^{er} jour du mois suivant l'approbation par le Comité Syndical des modalités de cette reprise de compétence dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 4 : SIEGE DU SYNDICAT :

Le siège du Syndicat est fixé à : 7 ZAL des Rahauts
62380 LUMBRES

ARTICLE 5 : DUREE DU SYNDICAT :

Le Syndicat est formé sans fixation de terme.

ARTICLE 6 : COMITE DU SYNDICAT :

Conformément à l'article L 5212-6 du CGCT par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, le syndicat est administré par un comité où chaque Commune et Communauté d'Agglomération est représentée à sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune pour les communes inférieures ou égales à 1 500 habitants,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune pour les communes supérieures à 1 500 habitants,
- 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants (C.A.P.S.O.) représentant chacune des 8 communes (AVROULT, BELLINGHEM, DELETTES, FAUQUEMBERGUES, MERCK-SAINT-LIEVIN, RENTY, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, THIEMBRONNE) faisant partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (base de calcul, population municipale au 1^{er} Janvier 2016).

A chaque renouvellement général des conseils municipaux et pour la durée du mandat électoral, la population municipale prise en compte sera celle en vigueur lors de ce renouvellement général des conseillers municipaux.

ARTICLE 7 : BUREAU DU SYNDICAT :

Le bureau est composé :

- d'un président,
- de plusieurs vice-présidents dont le nombre sera fixé par le Comité Syndical.

ARTICLE 8 : BUDGET DU SYNDICAT :

Le syndicat sera doté de budgets distincts, à savoir :

Un budget eau potable (principal) :

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- le produit des redevances de l'eau,
- les subventions de toutes origines,

- le produit des emprunts,
- les contributions des communes associées dans le cadre de l'article L 2224-1 et du 2 du CGCT,
- les sommes perçues en échange des services rendus,
- les revenus des biens meublés ou immeubles du syndicat,
- le produit des dons et legs.

Les dépenses du budget du syndicat comprennent :

- les frais de fonctionnement de service,
- les dépenses relatives aux travaux, études et recherches engagés pour la réalisation de l'objet du syndicat,
- l'amortissement des emprunts contractés.

Un budget assainissement collectif pour les communes ou communauté d'agglomération concernées (budget annexe) :

Les recettes du budget assainissement collectif comprennent :

- le produit des redevances de l'eau,
- les subventions de toutes origines,
- le produit des emprunts,
- les contributions des communes associées dans le cadre de l'article L 2224-1 et 2 du CGCT,
- les sommes perçues en échange des services rendus,
- les revenus des biens meublés ou immeubles du syndicat,
- le produit des dons et legs.

Les dépenses du budget assainissement collectif comprennent :

- les frais de fonctionnement de service,
- les dépenses relatives aux travaux, études et recherches engagés pour la réalisation de l'objet du syndicat,
- l'amortissement des emprunts contractés.

Un budget assainissement non collectif pour les communes ou communauté d'agglomération concernées (budget annexe) :

Les recettes du budget assainissement non collectif comprennent :

- le produit des redevances de l'assainissement non collectif.

Les dépenses du budget assainissement non collectif comprennent :

- les frais de fonctionnement du service.

ARTICLE 9 : CONVENTIONS DE MANDAT ET REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE COMPTE D'AUTRUI :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la réglementation applicable,

Le syndicat pourra, par voie de convention, assurer une prestation de services pour le compte d'une collectivité, membre ou non membre d'un autre établissement de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte.

Le syndicat pourra, par voie de convention de mandat, se voir confier, par une collectivité ou un autre établissement de coopération intercommunale, la réalisation de missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant et restant de la compétence communale. Ce mécanisme n'entraînera aucun transfert de compétence communale au syndicat.

De même, le syndicat, en qualité de maîtrise d'ouvrage pourra faire appel à une collectivité ou à un établissement public de coopération intercommunale comme mandataire pour la réalisation d'investissements de même nature, sans rétrocession de compétence. »

Après le vote du Comité Syndical, la décision de révision des statuts du SIDEALF est subordonnée à l'accord des conseils municipaux (ou communautaires) dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que celle requise pour la création de l'établissement. Elle est ensuite prononcée par voie d'arrêté préfectoral.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts du SIDEALF, proposée et votée par le Comité Syndical lors de sa réunion du 08 Décembre 2016, selon la rédaction ci-dessus.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, la modification des statuts du SIDEALF.

- **ACCORD, A L'UNANIMITE, DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIDEALF POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE DE LA COMMUNE :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ne procèdent plus à ces contrôles alors que ceux-ci sont obligatoires au moins une fois par an. Ainsi, le SIDEALF a pris cette compétence : il s'est porté acquéreur du matériel pour réaliser ces contrôles et a formé du personnel.

- **ACCEPTATION, A L'UNANIMITE, DE L'ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS** selon les textes réglementaires suivants :
 - La loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45,
 - le décret du 21 Décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,
 - le décret du 21 Décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
 - l'arrêt du 15 Janvier 2007 portant application du décret précité.

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces utiles à l'élaboration de ce document.

- **ACCORD, A L'UNANIMITE, DE LA MONETISATION DES JOURS EPARGNES SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS D'UN AGENT EN CONGE DE LONGUE MALADIE :**

Monsieur Axel STRYJKOWSKI, Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, actuellement en Congé de Longue Maladie, ne reprendra pas le travail avant le 1^{er} Mai 2017, date de son départ en retraite.

Il avait placé 20 jours de congés payés sur un Compte Epargne Temps. Ces jours épargnés seront payés en Avril 2017. Le montant journalier sera conforme au texte en vigueur.

- **PAIEMENT DU SOLDE DU MARCHE A L'ENTREPRISE SAVREUX POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE :**

A ce jour, un solde de **1 081,34 €** reste à régler à la Société SAVREUX, qui est adjudicatrice du marché pour l'aménagement des abords de l'Eglise. Celle-ci a bien effectué les travaux d'exécution dans le délai imparti et inscrits à l'acte d'engagement, délai qui était de 6 mois. En outre, ces travaux d'exécution ont fait l'objet d'une réception de travaux.

A partir de cette date de réception des travaux, les travaux de parachèvement ou d'entretien ont débuté et ont couvert une période d'une année (comme inscrits au CCTP et estimés à la décomposition du prix global et forfaitaire).

Cette période de travaux d'entretien n'étant pas comprise dans le délai des travaux d'exécution, il n'y a pas de cause réelle à appliquer des pénalités de retard pour ces travaux d'entretien qui s'élèveraient à 800 € par jour, soit 292.000 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas appliquer de pénalités de retard et de procéder au versement du solde du marché à l'Entreprise SAVREUX, soit **1 081,34 €**.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :**

Lors de sa séance en date du 07 Avril 2014, les membres du Conseil Municipal avaient fixé le montant des indemnités de fonction des élus en référence à l'indice 1015.

Or, l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base de calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022. En conséquence, il y a lieu de délibérer à nouveau.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, de prendre comme indice de référence pour les indemnités des élus « l'indice brut terminal de la Fonction Publique ».

La présente délibération remplace et annule celle du 07 Avril 2014.

- **AUTORISATION, A L'UNANIMITE, AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DE LA REALISATION DES TRAVAUX PRESENTES DANS LE DOSSIER D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE AU RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DU MOULIN DE MOMBREUX.**
- **CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES :**

Lors de sa réunion en date du 03 Septembre 2015, le Conseil Municipal a acté la décision d'une cession d'une parcelle de terrain dans le Marais pour la réalisation d'un terrain synthétique.

A l'époque, la superficie nécessaire à ce projet n'était pas connue de façon définitive. Compte tenu de l'état d'avancement du projet, il est désormais possible de régulariser l'acte notarié.

Il est ainsi proposé de céder à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres 1 ha 56 a 80 ca de la parcelle cadastrée Section C n° 1010 p pour l'euro symbolique ; la dernière estimation des Domaines du 19/01/2017 étant de **5 euros du m²**.

Un avis favorable a été émis, à l'unanimité, à cette proposition et Madame le Maire est autorisée à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Me Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres ; les frais d'actes étant à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE DANS LES SALLES DE CLASSES DE L'ECOLE ROGER SALENGRO :**

Il reste à effectuer des travaux d'isolation thermique et acoustique dans les salles de classes de l'Ecole Roger Salengro (Bâtiment donnant sur la Rue Broncquart) en remplaçant les menuiseries vétustes.

Une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.) sera sollicitée. Le coût total de l'opération est estimé à **18 973,01 € H.T.**

La subvention au titre du F.S.I.L. pourrait être sollicitée à hauteur de 80 %, soit **15 178,00 € H.T.**

Après délibérations, ce projet est accepté par le Conseil Municipal, à l'unanimité, et le plan de financement ci-dessous est approuvé :

PLAN DE FINANCEMENT

| Dépenses | Montant H.T. | Ressources | Montant H.T. | Taux |
|----------------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|--------------|
| Travaux | 18.973,01 € | - F.S.I.L. | 15.178,00 € | 80 % |
| Coût total de l'opération | 18.973,01 € | Sous-total | 15.178,00 € | 80 % |
| | | - Fonds propre | 3.795,01 € | 20 % |
| | | Sous-total | 3.795,01 € | 20 % |
| TOTAL base éligible | 18.973,01 € | Total de ressources | 18.973,01 € | 100 % |

Madame le Maire est autorisée à solliciter la demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE DE LA SALLE MICHEL BERGER :**

Il y a lieu d'effectuer des travaux d'isolation thermique et acoustique dans la Salle Michel Berger.

Une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.) sera sollicitée. Le coût total de l'opération est estimé à **51 109,48 € H.T.**

La subvention au titre du F.S.I.L. pourrait être sollicitée à hauteur de 80 %, soit **40 887,00 € H.T.**

Après délibérations, ce projet est accepté par le Conseil Municipal, à l'unanimité, et le plan de financement ci-dessous est approuvé :

PLAN DE FINANCEMENT

| Dépenses | Montant H.T. | Ressources | Montant H.T. | Taux |
|----------------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|--------------|
| Travaux | 51.109,48 € | - F.S.I.L. | 40.887,00 € | 80 % |
| Coût total de l'opération | 51.109,48 € | Sous-total | 40.887,00 € | 80 % |
| | | - Fonds propre | 10.222,48 € | 20 % |
| | | Sous-total | 10.222,48 € | 20 % |
| TOTAL base éligible | 51.109,48 € | Total de ressources | 51.109,48 € | 100 % |

Madame le Maire est autorisée à solliciter la demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – MISE AUX NORMES ET SECURISATION DE L'ECOLE SUZANNE LACORE :**

Il y a lieu de mettre aux normes et sécuriser l'Ecole Maternelle Suzanne Lacore. Une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.) sera sollicitée. Le coût total de l'opération est estimé à **722 896,43 € H.T.** La subvention au titre du F.S.I.L. pourrait être sollicitée à hauteur de 80 %, soit **578 317,00 € H.T.**

Après délibérations, ce projet est accepté par le Conseil Municipal, à l'unanimité, et le plan de financement ci-dessous est approuvé :

PLAN DE FINANCEMENT

| Dépenses | Montant H.T. | Ressources | Montant H.T. | Taux |
|----------------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|--------------|
| Travaux | 583.100,00 € | - F.S.I.L. | 578.317,00 € | 80 % |
| Etudes et Honoraires | 93.218,50 € | | | |
| Autres frais et imprévus | 46.577,93 € | | | |
| Coût total de l'opération | 722.896,43 € | Sous-total | 578.317,00 € | 80 % |
| | | - Fonds propre | 144.579,43 € | 20 % |
| | | Sous-total | 144.579,43 € | 20 % |
| TOTAL base éligible | 722.896,43 € | Total de ressources | 722.896,43 € | 100 % |

Madame le Maire est autorisée à solliciter la demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet.

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – CREATION D'UNE LIAISON DOUCE LE LONG DE LA RD 342 (Avenue Bernard Chochoy) :**

Une liaison douce devrait être créée sur la RD 342 (Avenue Bernard Chochoy) pour desservir le Centre Aquatique en construction. Une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.) sera sollicitée. Le coût total de l'opération est estimé à **613 429,50 € H.T.** La subvention au titre du F.S.I.L. pourrait être sollicitée à hauteur de 80 %, soit **490 743,00 € H.T.**

Après délibérations, ce projet est accepté par le Conseil Municipal, à l'unanimité, et le plan de financement ci-dessous est approuvé :

PLAN DE FINANCEMENT

| Dépenses | Montant H.T. | Ressources | Montant H.T. | Taux |
|----------------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|--------------|
| Travaux | 613.429,50 € | - F.S.I.L. | 490.743,00 € | 80 % |
| Coût total de l'opération | 613.429,50 € | Sous-total | 490.743,00 € | 80 % |
| | | - Fonds propre | 122.686,50 € | 20 % |
| | | Sous-total | 122.686,50 € | 20 % |
| TOTAL base éligible | 613.429,50 € | Total de ressources | 613.429,50 € | 100 % |

Madame le Maire est autorisée à solliciter la demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet.